

# RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

43ème Marché aux Puces le dimanche 6 Septembre 2020  
51160 SAINT IMOGES,  
organisé par Comité des Fêtes

## **Organisateur**

Comité des Fêtes de Sainte Imoges  
1 place Notre Dame du Chêne  
51160 SAINT IMOGES  
Association W512001519  
[puces.saint.imoges@gmail.com](mailto:puces.saint.imoges@gmail.com)  
Tel : 07 83 27 24 19

## **Autorisation :**

L'organisateur est autorisé à réaliser la manifestation par arrêté municipal pris par M le Maire de Saint Imoges et par la Sous-Préfecture d'Eprenay en ce qui concerne le dispositif de sécurité.

## **Exposants :**

La manifestation est ouverte :

- Aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.
- Aux professionnels attestant sur l'honneur d'être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce (en règle avec la législation en vigueur). Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font le commerce, a l'obligation de tenir un registre d'inventaire contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (article 321-7 du code pénal).

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto verso), permis de conduire ou passeport.

## **Exposants en alimentaires :**

Les exposants en alimentaires sont refusés. A titre exceptionnel, l'organisateur se réserve de droit d'autoriser une telle vente.

## **Objets proposés à la vente :**

Seuls les objets usagés peuvent être proposés à la vente et ne doivent pas avoir fait l'objet d'un achat uniquement pour l'occasion. La vente d'objets neufs est interdite.

## **Affichage des prix :**

Le vendeur doit par voie de marquage, d'étiquetage ou d'affichage ou par tout autre procédé approprié informer le consommateur des prix des objets proposés à la vente.

## **Installation des exposants :**

Les exposants s'installeront de 05h00 à 08h00 le jour même de la manifestation. Tout emplacement réservé et non occupé avant 08h00 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement.

# RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

## 43ème Marché aux Puces le dimanche 6 Septembre 2020

### 51160 SAINT IMOGES,

#### organisé par Comité des Fêtes

Après déballage, les exposants doivent garer leur véhicule en dehors de la zone d'exposition, en particulier sur les parkings prévus à l'entrée du village. Lorsque la profondeur et la largeur des emplacements le permettent, le stationnement sur les emplacements loués est toléré par l'organisateur. Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 18h00. La circulation dans les rues du village où se déroule le marché aux puces est interdite de 8h à 18h par arrêté municipal.

#### **Visiteurs**

Horaires visiteurs : de 08h00 à 18h00

Le stationnement des véhicules se fait dans les pâtures situées à l'entrée du village, rue d'Hauvillers et d'Eprenay. Un stationnement est possible rue d'Eprenay et rue d'Hautvillers. Aucun autre stationnement en dehors de ces zones n'est autorisé le long des routes à proximité de l'agglomération.

Le stationnement est libre et gratuit, les parkings sont balisés mais la gestion des laissés sous la responsabilité des seuls utilisateurs.

**Réservation obligatoire avant le : 05/09/2020**

#### **Inscription définitive :**

Toute inscription sera validée à réception du paiement intégral.

#### **Refus d'inscription :**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société, ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés ou lorsque les objets exposés à la vente ne répondent pas aux principes de la manifestation.

#### **Annulation de la manifestation :**

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif.

En cas d'annulation, les exposants pourront être remboursés à concurrence de la moitié des droits d'inscription et sur demande écrite de l'exposant, adressée à l'organisateur.

#### **Responsabilité des exposants :**

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

#### **Remboursement de l'exposant pour absence :**

En cas d'absence, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

# RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

43ème Marché aux Puces le dimanche 6 Septembre 2020  
51160 SAINT IMOGES,  
organisé par Comité des Fêtes

## **Ordre d'inscription :**

Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'inscription, il ne pourra être contesté. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

Les réservations sont ouvertes en premier lieu aux habitants du 5 au 12 juin 2020 inclus. Les résidents sont prioritaires sur les emplacements situés devant leur habitation. Au-delà de cette date la réservation n'est plus garantie.

Les entrées de garage sont laissées libres et non ouvertes à la location.

Les réservations sont ouvertes aux extérieurs du 13 juin au 5 septembre 2020. Les exposants ayant participé à une manifestation antérieure sont prioritaires sur leurs emplacements du 13 au 27 juin inclus. Ils sont avertis par voie postale ou électronique. Au-delà du 28 juin, il n'y a plus de priorité sur les réservations.

## **Responsabilité et sécurité :**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

L'organisateur est responsable du service de sécurité qu'il définit en accord avec la gendarmerie et la sous-préfecture d'Epernay tant au niveau des moyens que de leur mise en œuvre.

## **Etat de propreté de l'emplacement :**

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Des sacs pour la collecte des déchets sont mis à disposition des exposants. Une caution pourra être retenue le cas échéant.

## **Véhicule :**

Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Par arrêté municipal la circulation dans l'enceinte de la manifestation est interdite de 8h00 à 18h00 le jour de la manifestation.

## **Acceptation du règlement :**

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.